

Aide départementale à l'implantation de bâtiments agricoles dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les élevages de volailles, de lapins et de porcins et pour l'alimentation en eau et en électricité des bâtiments d'élevage

Nature des installations concernées :

- Bâtiments d'élevage
- Alimentation en énergie électrique et en eau potable

Nature des dépenses éligibles :

- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable (ouvrages jusqu'au compteur exclusivement),
- Pour les bâtiments : les matériels habituellement éligibles au plan de modernisation des bâtiments d'élevage 2007-2013 alsacien,
- L'investissement total pour le projet doit être supérieur à 4000€.

Taux d'intervention :

- ***pour les dossiers bâtiments relatifs aux élevages de volailles, de lapins et de porcins :***

	Taux de subvention	Plafond de subvention	Pour les jeunes agriculteurs	
			Taux de subvention	Plafond de subvention
Zone défavorisée	50%	22 800 €	55 %	27 440 €
Autres zones	20%	10 700 €	25 %	13 700 €

- ***pour l'alimentation en eau et en électricité pour les élevages de bovins, de caprins, d'ovins, de volailles, de lapins et de porcins.***

	Taux de subvention	Plafond de subvention	Pour les jeunes agriculteurs	
			Taux de subvention	Plafond de subvention
Zone défavorisée	50%	20 000 €	55 %	22 000 €
Autres zones	40%	20 000 €	45 %	22 000 €

Pour les sorties d'exploitation partielles, le taux de subvention est de 30% avec un plafond de subvention de 15 000 €. Pour les jeunes agriculteurs le taux est majoré de 5 points et le plafond de la subvention fixé à 17 500 €.